REPUBLIQUE FRANÇAISE

Interdiction de passage véhicules lors du déménagement de la maison du 12 rue de la justice Arrêté municipal n° 10- 24 TRVX 10/04/2024

Le Maire de Montlivault (Loir-et-Cher)

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre $I - 1^{\text{ère}}$ et $8^{\text{ème}}$ parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par note écrite le 11 mars 2024, par la SAS Aux Déménagements LEROY, sise, 61 rue André Boulle 41000 Blois

Considérant qu'en raison du déroulement du déménagement, au 12 rue de la justice, il y a lieu de d'interdire la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1:

La SAS Aux Déménagements LEROY est autorisée à occuper la rue de la justice à hauteur du numéro 12, le 15 et 16 avril 2024 de 8h à 17h, pour permettre le déroulement des travaux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2: CIRCULATION

La circulation, sera interdite rue de la Justice, du carrefour de la grande rue au carrefour de la rue des Saffrants, de 8 heures à 17 heures, à tout véhicule, sauf aux véhicules affectés au chantier, aux riverains de la rue de la justice, aux véhicules de secours et aux véhicules de service, pour permettre le déroulement des travaux mentionnés.

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement du chantier le permettra.

La mention de « Rue barrée sauf riverains » devra apparaitre à l'entrée de la rue de la justice, à hauteur du carrefour avec la grande Rue.

La mention de « Rue barrée sauf riverains » devra apparaitre au carrefour entre la rue de la justice et la rue de l'église direction rue des Saffrants.

La mention de « Rue barrée sauf riverains » devra apparaître au carrefour entre la rue de la justice et les rues des Saffrants et de la Voute.

ARTICLE 3: STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier, les 15 et 16 avril 2024 de 8h à 17h, afin de permettre la réalisation des travaux, sauf pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SAS Aux Déménagements LEROY.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Montlivault.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8: Monsieur le Maire de la commune de Montlivault, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- à SAS Aux Déménagements LEROY, 61 rue André Boulle 41000 Blois..
- Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher Cher.
- Gendarmerie de Cour Cheverny 8, Avenue des Combattants AFN 41700 Cour Cheverny.
- Gendarmerie de Bracieux 29Bis, Rue Candy 41250 BRACIEUX.
- Monsieur le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours.
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-SMUR. Mail Pierre Charlot 41000 Blois.

A Montlivault, le 10/04/2024

Le Maire

Dece

G CHAUVEAU